

# la lettre aux locataires

#CHAUFFAGE

## Bien chauffer son logement

Adoptez des gestes simples pour optimiser le chauffage de votre logement, vos dépenses et votre sécurité.

### Pour les logements équipés de chauffage collectif

- ▶ L'Office met tout en œuvre pour veiller à la fois à votre confort et à la bonne gestion de vos charges : aussi le chauffage collectif est allumé en fonction des températures extérieures.
- ▶ Pour la remise en route du chauffage, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

### Pour les logements équipés de chauffage individuel

- ▶ Votre chaudière doit être entretenue chaque année, avec un contrôle obligatoire réalisé par un professionnel agréé.
- ▶ Si votre chaudière fonctionne au gaz, veillez à la bonne aération de votre logement pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone.
- ▶ Soyez attentif à votre consommation en chauffage, sinon votre facture pourrait vite s'envoler !

### À chaque pièce sa température

- ▶ 19°C est la température idéale et règlementaire d'un logement en journée et de 17°C la nuit. Elle est automatiquement régulée pour les logements disposant d'un radiateur en chauffage collectif.
- ▶ En cas de problème de chauffage (insuffisance ou surchauffe), contactez le CRL au 3293. Votre gardien viendra relever la température de votre logement : si elle est inférieure à 19°C, une réclamation sera alors créée.
- ▶ Baisser le chauffage d'1°C permet de réduire la consommation de 7% !



Les équipes du Service des Politiques Sociales et Urbaines, proposent des actions dont l'objectif est de renforcer la cohésion sociale et améliorer votre cadre de vie au sein de vos résidences. Tout au long de l'été, de nombreuses actions ont été proposées dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville), pour celles et ceux qui ne sont pas ou peu partis en vacances, aussi bien dans le domaine de l'engagement social et citoyen qu'en matière de sport ou de développement durable.

Si les habitants de Stains, Bondy ou encore Dugny ont profité du festival itinérant proposé par la compagnie « La relève bariolée », les locataires de L'Île-Saint-Denis ou du Blanc-Mesnil ont pu se retrouver autour de projets de jardinage. Pour contribuer à la dynamique olympique qui a traversé notre territoire cet été et grâce à un partenariat avec la FSGT, nous avons pu organiser des animations sportives dans différentes résidences comme de la boxe à Romainville.

Pour conclure cet été, l'exposition du projet Portraits dessinés a été inaugurée fin septembre à la Courneuve dans le quartier des 4000 Sud. Cette exposition, qui est le fruit de plusieurs mois de travail entre l'artiste, les habitants et les personnels de l'office, donne un aperçu différent sur le travail des personnels et sur ce quartier emblématique et en cours de mutation. Elle est l'occasion de se découvrir des souvenirs communs, de partager des parcours de vies, de mettre en lumière des expériences profondément humaines, et je vous invite à venir la découvrir d'ici la fin de l'année.

**Mathieu Monot**  
Président de Seine-Saint-Denis habitat



**Aérer son logement 10 à 15 minutes par jour** permet de chasser rapidement l'humidité sans refroidir les parois du logement. L'air frais, plus sec, se réchauffera donc rapidement.

**Ne bouchez jamais les ventilations** : ce n'est pas efficace et c'est dangereux car elles permettent d'évacuer l'air vicié et d'apporter de l'air sain.

**Ne séchez jamais votre linge sur les appareils de chauffage** : c'est source de moisissures dans votre logement et cela peut provoquer un départ de feu !

**Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu** : leur consommation électrique est très élevée. Le cas échéant, **toujours surveiller** ces radiateurs qui peuvent être sources d'**incendie**.

**Ne pas utiliser de chauffages d'appoint au fioul, pétrole, éthanol, gaz ou Brasero** qui peuvent provoquer **des incendies ou des intoxications** au monoxyde de carbone.

## Les bons réflexes en cas de sinistre

### Pourquoi assurer son logement est obligatoire ?

En cas de sinistre, vous êtes responsable des dommages causés dans votre logement ou celui de vos voisins. Vous avez donc **l'obligation d'assurer votre logement** et ses annexes (caves, garage etc.) auprès de la compagnie d'assurance de votre choix. Il s'agit d'une obligation légale, mais avant tout d'une **protection de vos biens et de votre famille**.

Votre police d'assurance énumère les risques garantis et décrit les conditions de prise en charge des dommages en fonction de leur origine et l'indemnisation de vos biens. Veillez à bien vérifier, au moment de sa souscription, qu'un maximum de risques soit couvert. Les assurances proposent des contrats « multirisques habitation » couvrant à la fois les risques d'incendie, d'explosion, les dégâts des eaux, le vol et parfois votre responsabilité civile.

Lors de la signature de votre contrat de location, vous devez remettre à Seine-Saint-Denis habitat l'attestation d'assurance et lui adresser chaque année son renouvellement. **Attention ! Si vous n'êtes pas assuré, votre contrat de location peut être résilié.**



### À ne pas confondre : sinistre ≠ réclamation

Un sinistre est un dommage (matériel, corporel ou psychologique) causé par un accident et couvert par votre contrat d'assurance, qui donne droit à une indemnisation. Par exemple : un dégât des eaux (une machine à laver qui déborde et inonde la pièce, abîmant des meubles ou des objets).

Une réclamation est une demande exprimée dans le but de satisfaire un droit, un besoin ou de réparer un dysfonctionnement constaté. Par exemple : une fuite (un conduit qui fuit en goutte à goutte).

### Que faire en cas de sinistre ?

Un sinistre est un événement aléatoire et accidentel : **court-circuit, incendie, dégâts des eaux, vol, intempéries, autant de sinistres habitation qui peuvent arriver à tous.**

Retrouvez ci-dessous les 4 étapes à effectuer lorsque cela vous arrive.

- 1) **Que vous soyez victime ou responsable** d'un sinistre, **vous devez le déclarer à votre assureur** dans les délais prévus par votre contrat d'assurance. Au-delà, votre assureur pourrait refuser d'intervenir.
- 2) Selon l'origine du sinistre, vous devez remplir le constat avec la personne responsable du sinistre. Lorsque vous déclarez le sinistre à votre assurance, indiquez de la façon la plus précise possible la nature des dommages constatés et leur cause apparente, avec des photos à l'appui. Pour vous dédommager, votre assureur vous demandera de fournir la preuve des dommages occasionnés : nous vous conseillons de conserver les objets détériorés ainsi que les factures, pour justifier de la valeur des biens abîmés. N'effectuez pas de réparations ni de travaux avant le passage de l'expert missionné par votre assurance.
- 3) **Prévenez également le plus rapidement possible Seine-Saint-Denis habitat, par mail** ([relationlocataire@seinesaintdenishabitat.fr](mailto:relationlocataire@seinesaintdenishabitat.fr)). Nos équipes dédiées vous guideront dans vos démarches. Pensez également à transmettre une copie de votre constat en le déposant en agence, en loge ou l'envoyant par mail.
- 4) **Attention !** Votre assureur reste votre interlocuteur privilégié jusqu'à la résolution du sinistre.